

ARRÊTÉ

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

- VU** la loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 31 ;
- VU** l'ordonnance du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
- VU** le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion ;
- VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 mars 2021 modifié instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;
- VU** le décret n° 2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2019 portant délégation de signature au Centre national de gestion ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant la liste des préparations ouvrant droit à l'inscription aux concours externes spéciaux d'accès à certaines écoles de service public prévue à l'article 25 du décret n°2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire,
- VU** l'arrêté du 19 juin 2024 modifié fixant les modalités d'organisation, la nature, la durée, les coefficients et le programme des épreuves des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs organisé par l'Ecole des hautes études en santé publique pour l'accès au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel modifié du 13 janvier 2025 portant ouverture les 17, 18, 19 et 20 juin 2025 des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER. - Le jury des concours ouverts les 17, 18, 19 et 20 juin 2025 pour l'admission de 141 stagiaires (concours interne : 61 - concours externe : 62 - concours externe spécial : 8 - 3^{ème} concours : 10) au cycle de formation des élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux est constitué comme suit :

| | |
|--------------------------|---|
| Mme DE WILDE Dominique | Inspectrice Générale des Affaires Sociales en service extraordinaire, Présidente, |
| Mme DARMOIS Marie-Cécile | Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, Directrice de l'hôpital de Crépy-en-Valois, |
| M. DIETERLEN Sylvie | Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, Directrice du Centre Hospitalier de la Corniche Angevine, |
| M. DUPAIN Julien | Directeur d'hôpital, Directeur Général du Centre Hospitalier de Laon, |
| Mme JOUET Valérie | Directrice territoriale de la Mayenne, représentant le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire, |
| Mme LEFEUVRE Karine | Enseignante, représentant la Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, |
| M. POULET Florian | Professeur des universités à la faculté de droit de l'université Paris-Saclay (site d'Evry-Val d'Essonne) |
| M. ROUX Julien | Administrateur territorial hors-classe, Directeur de projet, représentant le Directeur Général de la Cohésion Sociale au ministère de la santé et de la prévention, |
| M. THEVENOT Marc-Antoine | Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, Directeur Délégué de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant, |

ARTICLE 2.- Le jury des concours choisit les sujets des épreuves écrites, arrête la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission et établit les listes des lauréats.

Les places mises aux concours qui ne sont pas pourvues par la nomination de candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribuées aux candidats de l'une ou l'autre catégorie, à l'exception des postes ouverts au titre du concours externe spécial dit « concours Talents ».

ARTICLE 3.- La présidence du jury est confiée à Madame Dominique DE WILDE.

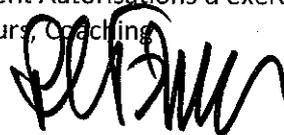
.../...

ARTICLE 4.- Le secrétariat des concours est assuré par le bureau des concours nationaux du Centre national de gestion.

ARTICLE 5. - La Directrice générale du centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet du Centre national de gestion.

Fait à Paris, le 24 janvier 2025

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Chef du Département Autorisations d'exercice,
Concours Coaching



Philippe TOUZY